

Direction Inspection Contrôle Audit  
Affaire suivie par :

Dijon, le 29 décembre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Madame la Présidente de la SAS COLISEE  
PATRIMOINE GROUP  
7 ALL HAUSSMANN  
33070 BORDEAUX CEDEX

RAR N°2C 177 079 7547 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 21 098 617 0 – RESIDENCE LES SOURCES DU TERRON – SANTENAY

PJ :

- tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 juillet 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 4 août 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

particulièrement par : [REDACTED]

[REDACTED] à la direction du cabinet, du pilotage et des territoires [REDACTED]

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines et d'apprécier la stabilité des équipes soignantes, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de missions ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,  
[REDACTED]

Copie à :

Monsieur le Directeur

RESIDENCE LES SOURCES DU TERRON

7 Av. des Sources

21590 SANTENAY

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	14/12/2023	Nom établissement :	EHPAD RESIDENCE LES SOURCES DU TERRON						
Adresse :	7 avenue des sources								
Code postal :	21580	Commune :	SANTENAY						
Prescriptions									
Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/S	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offre d'emploi Contrat de travail	E2	N		<p>La mission prend acte de la réponse de la structure et des démarches engagées et moyens mis en œuvre afin de répondre à la demande de l'ARS et permettant de pallier le manque effectif de médecin coordonnateur et venir en soutien des équipes soignantes.</p> <p>[REDACTED]</p>
									<p>Il conviendra néanmoins d'apporter la preuve des solutions mises en place</p> <p>Dans l'attente, la prescription n° 1 est maintenue et notifiée</p>
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF	3 mois	<p>Maquette organisationnelle révisée</p> <p>Plan d'actions faisant apparaître les différentes tâches activité, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel</p> <p>Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du titulaire)</p>	E2 E5 E11 R6 R7	N		<p>La mission a conscience des difficultés de recrutement conduisant parfois à faire intervenir du personnel n'ayant pas le statut d'aide soignant diplômé avec néanmoins la mise en place d'une formation interne [REDACTED] de 84heures. Elle note également les démarches engagées : forte campagne de recrutement de personnel qualifié.</p> <p>Pour l'heure, elle prend acte des éléments de réponse et de preuve apportés concernant les ETP FF AS.</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Pour le reste, la mission ne peut se satisfaire de la réponse partielle, sans éléments de preuve apportés.</p> <p>La prescription n° 2 est maintenue et reformulée :</p> <p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines soignantes qualifiées (ETP cible) pour accompagner les résidents ;</li> <li>- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ;</li> <li>- en cherchant à limiter la rotation du personnel, en particulier le recours aux CDD ;</li> <li>- en disposant d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents ;</li> <li>- en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels FFAS en poste.</li> </ul>
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier	L4311-15 CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023. N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E4	Abandonnée		<p>La mission prend acte des éléments de preuve (numéros d'ordre infirmier transmis pour les trois infirmiers en poste, dont une inscription en cours. Elle prend note du mail envoyé.</p> <p>La prescription n° 3 est abandonnée.</p>
4		Mettre le règlement intérieur en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et mettre en place une procédure interne de signalement des alertes.	Le règlement intérieur actuel ne fait pas l'objet à l'article L313-24 doit être modifié et	6 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	E1	N		<p>La mission prend note de la rédaction d'un nouveau règlement intérieur conforme aux exigences réglementaires, ainsi que de la procédure interne de signalement des alertes.</p> <p>En l'attente de transmission des éléments de preuve demandés, la prescription N°4 est maintenue et notifiée.</p>

## Tableau des mesures définitives

## Recommendations

Date de mise à jour	14/12/2023
des mesures :	
Affaire	
suivi	
par :	

Nom établissement :	EHPAD RESIDENCE LES SOURCES DU TERRON		
Adresse :	7 avenue des sources		
Code postal :	21590	Commune :	SANTENAY

## Recommendations

Nb	2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 R3	Recommandation non maintenue Planning d'astreinte diffusé au personnel communiqué
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction auprès des personnels.	RBPP : la bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Recommandation non maintenue. Des notes de service, CR de réunions sont affichées.
3		Inscrire [REDACTED] à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision de cette équipe.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R5	Recommandation maintenue
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4	Recommandation maintenue pour ce qui concerne les temps d'analyse de la pratique professionnelle à instaurer